Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 168 DU 30 JUILLET 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Arrêté du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Arrêté du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE
MAISON D'ARRET DE LILLE LOOS SEQUEDIN

Décision n° 668-2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature en matière disciplinaire - Mesdames Sandrine ROCHER, Sandrine FAGIANELLI, Monsieur Pascal AUZEILL, Madame Anastasia ARTEMENKO, Messieurs Mostafa BOULAND, Bruno BUTSTRAEN, Jérôme FREYTEL, Abdou KROUCHI, Madame Mélanie LEVEQUE, Messieurs Patrick MAISNIL, Timothy N'JO, Mesdames Sylvie POINTIER, Magaly SELLIEZ, Monsieur Julien SION et Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

Décision n° 669-2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature

Décision n° 672-2018 récapitulative du 30 juillet 2018 portant délégation de signature

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE
MAISON D'ARRET DE DOUAI

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Monsieur Thierry CHATELAIN

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Monsieur Patrick BOURLET

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Messieurs Francis DELFORCE et Stéphane LHEUREUX, à Mesdames Nathalie DAVESNE et Delphine DUCOIN

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Monsieur Christophe LOCQUEGNIES

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Monsieur Pascal DUPIRE

Décision du 30 juillet 2018 portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) - Mesdames Malika JABEUR, Séverine EMIEL, Fabienne LAWEKI, Estelle ROUSSEL, Madame Karine MAVEL, Messieurs Luc LECOMTE, Pierre MARTINACHE, Thomas VAUGRAND

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation permanente d'entrer dans l'armurerie - Messieurs Pascal DUPIRE, Patrick BOURLET, Christophe LOCQUEGNIES, Eric LEBEL, Jérôme LEBAS, Thierry CHATELAIN, Madame Laurie LEGROUX, secrétaire administrative, responsable de l'économat

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature - Mesdames Malika JABEUR et Sandra WIDEHEM et Messieurs Abderrazak BARA, Stéphane DUTOMBOIS et Eric LEBEL, et à Mesdames Sonia CLAUSSE, Marjorie DESBLEUMORTIERS, Samantha VALLIN et Audrey VENA, et Messieurs Christophe BRASME, Mickaël CAILLIER, Sébastien CASSIAU, Damien DELMOTTE, Hervé DEVEMY, Philippe DUEZ, Jérôme LEBAS, Franck LECHAPTOIS

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE
CENTRE PENITENTIAIRE LILLE – ANNOEULLIN

Décision n° 508/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Décision n° 509/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Décision n° 510/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Décision n° 511/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Décision n° 512/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Décision n° 513-2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Décision n° 514/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Décision n° 515/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Décision n° 516/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Décision n° 517/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales

Décision n° 518/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif

Décision n° 519/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant

Décision n° 520/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue

Décision n° 521/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refuser par participation d'une personne détenue à un examen

Décision n° 522/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou de dépôt d'un colis à l'établissement

Décision n° 523/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Décision n° 524/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Décision n° 525/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Décision n° 526/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Décision n° 527/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Décision n° 528/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Décision n° 529/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Décision n° 530/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication

Décision n° 531/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Décision n° 532/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortie

Décision n° 533/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de sub - sides

Décision n° 534/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Décision n° 535/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Décision n° 536/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions discipli - naires

Décision n° 537/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Décision n° 538/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur

Décision n° 539/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance

Décision n° 540/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Décision n° 541/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement

Décision n° 542/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Décision n° 543/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Décision n° 544/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Décision n° 545/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux ac - tivités sportives

Décision n° 546/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités

Décision n° 547/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone

Décision n° 548/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Décision n° 549/2018 du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la Coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Emmanuel RICHARD
directeur départemental de la cohésion sociale du Nord
(délégation générale et ordonnancement secondaire)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord. ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2017, nommant Mme Laurence LECOUSTRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 nommant M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord à compter du 1er août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 portant organisation de la direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé des fonctions de secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

A) Délégation générale :

Article 1er – A compter du 1er août 2018, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, dans le cadre de ses attributions et compétences, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents dans les domaines suivants :

I – Secrétariat de la Commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférant au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

II - Administration Générale :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité de la directrice, sous réserve de l'application des statuts existants, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes-rendus et correspondances.

II-3- Commission de Réforme et Comité Médical :

II-3-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

II-3-2 - Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

II-4- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

II-5- Commission départementale d'aide sociale :

II-5-1- Notifications des décisions de la Commission départementale d'aide sociale et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de ladite Commission (articles L 134-1 à L 134-10 du CASF) ;

II-5-2- Notification des décisions des commissions d'admission à l'aide sociale et toute communication relative à l'instruction des demandes d'aide sociale (articles L 131-1 à L 131-7 du CASF) ;

II-5-3- Recours en récupération à l'encontre du bénéficiaire de l'aide sociale revenu à meilleure fortune, de la succession du bénéficiaire, du donataire ou du légataire (article L 132-8 du CASF) ;

II-5-4- Inscriptions et radiations hypothécaires relatives aux recours visés au point II-4 du présent arrêté (article L 132-9 du CASF).

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

IV–1 - Les établissements et services sociaux :

IV-1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV–1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

IV–1-1-b- Proposition de modifications budgétaires ;

IV–1-1-c - Fixation pluriannuelle du budget ;

IV–1-1-d- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

IV–1-1-e- Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

IV–1-1-f- Demande d'information à caractère financier ;

IV–1-1-g- Fixation des frais de siège ;

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF) ;

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF) ;

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF) ;

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF) ;

IV-1-2-e- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF) ;

IV-1-2-f- Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF) ;

IV-1-2-g- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF) ;

IV-1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon) ;

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux ;

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux) ;

IV-1-6- Les contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration) ;

IV-1-7-Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303 et 304 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations) ;

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L 313-11 du CASF ;

IV-1-9-Les arrêtés de subvention pour les dispositifs d'accueil d'hébergement et d'insertion

IV-1-10 Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF) ;

IV-2 - Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF) ;

IV-3 - L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-3-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 – Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF).

IV-5 – Hébergement des demandeurs d'asile : les courriers de mise en demeure, les requêtes en référé et la saisine du juge administratif, en application de l'article L.744-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile et de l'article L. 521-3 du code de justice administrative.

V - Mission accès au logement :

V-1- Le droit au logement opposable :

V-1-1– Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

V-1-2– Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

V-1-3– Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

V-1-4– Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation ;

V-2-Prévention des expulsions :

V-2-1 Courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux

V-2-2 Courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009

V-3- Concours de la force publique :

V-3-1 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique

V-3-2 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation

V-4- Le logement des publics prioritaires :

V-4-1- Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

V-4-2- Courriers adressés aux usagers en demande de logement ;

V-5- Le logement des fonctionnaires de l'État :

V-5-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements ;

V-5-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement ;

V-6- La commission départementale de conciliation :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

V-6-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives ;

V-7- Lutte contre l'habitat indigne

Courriers adressés aux locataires, aux propriétaires ou aux services communaux relatifs à l'insalubrité

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;

VI-1-3- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EARS) ;

VI-1-4- Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 157 et 304 (circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations) ;

VI-1-5– Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI -2-Protection juridique des majeurs :

VI-2-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

VI–2-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

VI–2-1-b- Proposition de modifications budgétaires ;

VI–2-1-c- Décision d'autorisation budgétaire et de tarification – Arrêté de tarification ;

VI–2-1-d - Fixation pluriannuelle du budget ;

VI–2-1-e- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

VI–2-1-f- Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

VI–2-1-g- Demande d'information à caractère financier ;

VI-2-1-h- Compte administratif de clôture ;

VI–2-1-i- Fixation des frais de siège ;

VI-3-1-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

VI-3-1-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF) ;

VI-3-1-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF) ;

VI-3-1-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF) ;

VI-3-1-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF) ;

VI-3-1-e- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF) ;

VI-3-1-f- Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF) ;

VI-3-1-g- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF) ;

VI-3-2- Points relatifs aux services et mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux BOP 304

VI-4-Personnes handicapées :

VI-4-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-4-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

VI-5 – Décisions prises pour les subventions des P.A.E.J. (points d'accueil et d'écoute des jeunes)

VII - Mission jeunesse, sport et vie associative :

VII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative - CDJSVA - (hors formation : interdiction d'exercer – cf VIII-11) ;

VII-2 - Contrôle des habilitations délivrées aux organismes de formation préparant au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et la délivrance du BAFA, la validation des stages pratiques du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA ;

VII-3- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils ;

VII-4- Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP) :

VII-4-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif): accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme et chantiers de jeunes ;

VII-4-2- Aide à l'autonomie des jeunes, la labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion) ;

VII-4-3- Promotion de l'engagement des jeunes : mise en œuvre du service civique, agrément des missions de service civique de niveau départemental et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ;

VII-4-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VII-5- Développement de la vie associative :

VII-5-1– Agréments des associations : JEP et Sports (pour les seules associations locales non affiliées à une Fédération Française sportive agréée par le Ministère en charge des sports) ;

VII-5-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP) ;

VII-5-3- Soutien à la formation des bénévoles ;

VII-6- La gestion du Centre national pour le développement du sport (CNDS) :

VII-6-1- Développement de la pratique sportive associative ;

VII-6-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles) ;

VII-6-3- Promotion et prévention de la santé par le sport ;

VII-6-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport ;

VII-6-5- Procédures liées aux formations, aux certifications et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

VII-7- Le sport et le respect de l'environnement :

VII-7-1- Instruction des autorisations relatives à la pratique des sports de nature ;

VII-7-2- Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

VII-7-3 Suivi administratif et réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation , préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM

VII-7-4- Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs, contrôle et accompagnement ;

VII-7-5- Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services) ;

VII-7-6- Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives ;

VII-7-7 Procédures d'homologation des enceintes sportives et réglementation liée aux équipements sportifs ;

VII-7-8- Contrôle et réglementation des activités physiques et sportives.

VIII – Mission inspection, contrôle audit et évaluation :

VIII-1- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants ;

VIII-2- La gestion des plaintes et signalements ;

VIII-3- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics) ;

VIII-4- La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation interdiction d'exercer du CDJSVA ;

VIII-5- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement) ;

VIII-6- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation ;

Article 2 – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- le courrier ministériel ;

- les circulaires portant instructions générales adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte ;

- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions ;

- les décisions portant octroi de la force publique pour procéder aux expulsions locatives ;

- les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres ;
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et aux présidents d'EPCI de son ressort ;
  - aux présidents de chambres consulaires ;

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;

- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

B) <u>Ordonnancement secondaire</u> :

<u>Article 3</u> – A compter du 1er août 2018, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Inclusion sociale et Protection des Personnes	National Régional - DRJSCS

<u>Article 4</u> – A compter du 1er août 2018, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional - DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 5 - M. Emmanuel RICHARD définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord pour publication au recueil des actes administratifs.
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 6 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la Coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Éliane DEL DIN directrice de la réglementation et de la citoyenneté ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

Le Préfet de la région Haut-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 224-1 et L 224-2 et L 325-1-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 nommant Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture du Nord, à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2018, portant nomination de Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef du bureau des élections et des associations à la direction de la citoyenneté, à compter du 1er mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Éliane DEL DIN, directrice

de la citoyenneté à la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé des fonctions de secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

Vu la note de service du 19 avril 2017 portant affectation des agents au sein de la direction de la citoyenneté, créée à compter de l'ouverture du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille le 6 novembre 2017 ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire conclues le 31 octobre 2017 avec les préfets des départements des Hautes-Pyrénées, de la Seine-et-Marne, du Tarn-et-Garonne, de la Moselle et de la Loire ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction de la réglementation et de la citoyenneté suivants :

- Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière
- Centre d'expertise et de ressources titres (CERT) « permis de conduire » de Lille
- Bureau de la citoyenneté

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition de commissions administratives.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Alison ROBBE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, et sous l'autorité de celle-ci.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, délégation est donnée à M. Étienne IRAGNES, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de la réglementation et de la citoyenneté, pour signer les décisions conférées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Éliane DEL DIN et de M. Étienne IRAGNES, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

- Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre

d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille

- Mme ELVIRE BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté.

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DAMIENS, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière à la direction de la réglementation et de la citoyenneté, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- la réglementation générale :
  - activités réglementées (hors sécurité)
  - professions réglementées (hors sécurité)
- la réglementation économique
- la réglementation en lien avec la circulation et la sécurité routières

Délégation de signature est également donnée à Mme Nathalie DAMIENS pour :

- les décisions relevant des missions de proximité liées à la gestion des droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules non prises en charge par un CERT « permis de conduire » ou par un CERT « certificat d'immatriculation des véhicules »
- les mesures restrictives ou suspensives des droits à conduire

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DAMIENS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par Mme Dominique JONVILLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie DAMIENS et de Mme Dominique JONVILLE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 4 et 5 du présent arrêté sera exercée, chacune dans son domaine de compétence, par Madame Sévinez AYDOGDU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation générale, et Mme Caroline VIEILLARD, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section réglementation de la circulation routière, affectées au bureau de la réglementation générale et de la circulation routière.

Centre d'expertise et de ressources titres

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence SAUNIER, attachée principale d'administration de l'État, chef du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille à la direction de la réglementation et de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents relatifs aux activités du centre d'expertise et de ressources titres « permis de conduire » de Lille.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence SAUNIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par M. Eric NOWACKI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du centre d'expertise et de ressources « permis de conduire », responsable de la cellule lutte contre la fraude et par Mme Patricia DOOSE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, responsable du pôle instruction.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence SAUNIER, de M. Eric

NOWACKI et de Mme Patricia DOOSE, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles 7 et 8 du présent arrêté sera exercée par Mmes Valérie COURTOIS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Colette DELECOURT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Jacques DUSART, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et M. Rémy HUE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chefs de section instruction au sein du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire.

Bureau de la citoyenneté

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Mme Elvire BARREIRA, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté à la préfecture du Nord, pour les décisions, correspondances courantes et tous documents concernant les affaires ressortissant à ses attributions :

- élections
- fondations, associations
- missions de proximité liées à la gestion des titres d'identité et de voyage non prises en charge par un CERT « CNI-Passeports »

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elvire BARREIRA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 10 du présent arrêté sera exercée par Mme Isabelle CLARISSE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section associations et missions de proximité « CNI et passeports ».

Article 12 - L'arrêté du 4 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 13 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 8 août 2017 nommant M. Thierry MAILLES, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de M. Benoît SILVESTRE, Directeur des finances, des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par les référents départementaux Chorus-Formulaire module Communication de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le protocole valant contrat de service signé entre le chef du centre de services partagés régional de la préfecture du Nord, le directeur régional des finances publiques et le préfet du Nord en sa qualité de représentants des services prescripteurs ;

Vu le rôle métier des « référents départementaux » dans Chorus-Formulaire, module Communication, outil validé par la Direction du Budget pour transmettre au service facturier l'ordre à payer du service prescripteur ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont désignés, en qualité de «référents départementaux » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission de l'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent départemental	Affectation
Mme Sophie ARCHER	Titulaire	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau des affaires budgétaires et immobilières
Mme Anne LOUVART	Titulaire	
M. Alain MOREL	Suppléant	
Mme Mélanie DEBERGHES	Suppléante	
Mme Amélie DRAUX	Suppléante	
M. Gérard BRUNET	Suppléant	
M. Jean-Christophe BRULIN	Suppléant	
Mme Gaëlle GIUSTI	Suppléante	
Mme Régine LEROY	Suppléante	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de l'action sociale
M. Saïd BOUDAMDAN	Suppléant	
M. Damien CHANDELIER	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens service régional de Formation
Mme Laure DUMONT	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens service régional de Formation
Mme Elvire BARREIRA	Suppléante	Direction de la réglementation et de la citoyenneté Bureau de la citoyenneté
Mme Magali BRESTEAU	Suppléant	Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des affaires départementales
M. Philippe GUILLERM	Suppléant	
Mme Marion BOULENGER	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme Régionale d'appui interministériel

		à la gestion des ressources humaines
M. Jean-François LEDOUE	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Pilotage et gestion des ressources de l'État – Gestion des ressources humaines et des moyens
Mme Francette LOONES	Suppléante	
Mme Martine HORVILLE	Suppléante	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Plate-forme régionale des achats
M. Jean DUHAMEL	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
M. Maxime CHYRA	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
Madame Isabelle PEERE	Suppléant	Secrétariat général pour les affaires régionales Pôle modernisation de l'action publique Mission suivi performance des BOP
M. Régis BROUILLARD	Suppléant	Direction des finances, des ressources humaines et des moyens Bureau de la dépense
Mme Jacqueline GHEERAERT	Suppléante	
Mme Martine SALOU	Suppléante	
Mme Lila BOUMEDIENNE	Suppléante	Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Nord (SIDSIC)

Article 2 - Les agents désignés à l'article premier reçoivent délégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 30 JUIL. 2018

Michel LALANDE

DLS 668 - 2018

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVEQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1er surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVEQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention **dans le cadre de leurs attributions respectives**

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 30/07/2018

P/ La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Sandrine ROCHER
Directrice de détention
CP LILLE SEQUEDIN

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 669 - 2018

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur SION Julien, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Noredine BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enric CICCHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1er surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 30 juillet 2018

P/ La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Sandrine BOCHER
Directeur de détention
CP LILLE - SEQUEDIN

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 672-2018

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Madame Magaly SELLIEZ

article 5

pour les officiers à :

- Madame Anastasia ARTEMENKO, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Monsieur Julien SION, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Noredine BOUSOUAR, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Enrico CICCHETTI
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Monsieur Jeoffrey DUPRIEZ, 1er surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1er surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1er surveillant

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 30 juillet 2018

P/ La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Sandrine ROCHER
Directrice de détention
CPH LILLE - SEQUEDIN

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées	R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					

Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					
Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X					

matériels causés							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				
Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 30/07/2018

P/ La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Sandrine BOCHER
Directrice de détention
CP LILLE - SEQUEDIN

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R 57-6-18

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON,** directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin

Décide

de désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL**, directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Thierry CHATELAIN,** attaché d'administration, pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire **(art R57-6-24, D 277)**
- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article **(art R57-8-11du CPP)**
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation **(art R57-8-12 du CPP)**
- décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure **(art R. 57-8-19 du CPP)**
- information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité **(art D94 du CPP)**
- contrôle des cantines et limitation en cas d'abus **(art D343 du CPP)**
- fixation des prix pratiqués en cantine **(art D 344)**
- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif **(art D 308)**
- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24 al 3 et 5)**
- engagement des poursuites disciplinaires **(R57-7-15)**
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues ***(commission de discipline)*** qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-25)**
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues ***(isolement)*** qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-64)**
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence **(art R 57-7-65)**
- fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir **(art D 122)**
- autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif **(art D 330)**

- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés **(art D 332)**

- affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire **(art D370 du CPP)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation **(art D 389)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé **(art D 390)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite **(art D 390-1)**

- suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement **(art D 388)**

- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus **(art D 446)**

- suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément **(art R 57-6-16)**

- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur **(art D 124)**

- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) **(art D459-3 du CPP)**

- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves **(art D473 du CPP)**

- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art 5 RI)**

- destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération **(art 5 RI)**

- retrait à une personne détenue pour raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux **(art 14 RI)**

- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent figurant sur leur part disponible **(art 14 II RI)**

- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire **(art 24 III RI)**

- autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier **(art 30 RI)**

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Maison d'Arrêt de Douai

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57-6-18 du CPP

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai. au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL**, directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Patrick BOURLET**, directeur technique pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément **(art R 57-6-16)**

- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24 al 3 et 5)**

- autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire **(art R57-6-24, D 277)**

- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-25)**

- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-64)**

- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence **(art R 57-7-65)**

- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article **(art R57-8-11du CPP)**

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation **(art R57-8-12 du CPP)**

- décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure **(art R. 57-8-19 du CPP)**

- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue **(art R.57-9-2 du CPP)**

- information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité **(art D94 du CPP)**

- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur **(art D 124)**

- appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité **(art D266 du CPP)**

- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif **(art D 308)**

- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés **(art D 332)**

- affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire **(art D370 du CPP)**

- suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement **(art D 388)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation **(art D 389)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé **(art D 390)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite **(art D 390-1)**

- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus **(art D 446)**

- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) **(art D459-3 du CPP)**

- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves **(art D473 du CPP)**

- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art 5 RI)**

- destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération **(art 5 RI)**

- retrait à une personne détenue pour raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux **(art 14 RI)**

- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent figurant sur leur part disponible **(art 14-II RI)**

- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire **(art 24 III RI)**

- autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier **(art 30 RI)**

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim,

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Maison d'Arrêt de Douai

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

Du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R 57.6.18 du CPP

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL,** directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Messieurs Francis DELFORCE et Stéphane LHEUREUX,** capitaines pénitentiaires, à **Mesdames Nathalie DAVESNE et Delphine DUCOIN,** lieutenants pénitentiaires à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement **(art R 57-6-8 et R57-6-9 du CPP)**

- recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur **(art R57-6-18 du CPP)**

- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule **(art R 57-6-24)**

- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24 al 3 et 5)**

- autorisation d'accès à l'établissement **(art R57-6-24 et D277 du CPP)**

- engagement des poursuites disciplinaires **(R 57-7-15)**

- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement **(art R 57-7-18)**

- suspension à titre préventif de l'activité professionnelle **(art R 57-7-22)**

- décision de procéder à la fouille des personnes détenues **(art R 57-7-79)**

- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article **(art R57-8-11du CPP)**

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation **(art R57-8-12 du CPP)**

- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue **(art R.57-9-2 du CPP)**

- définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues **(art D.92)**

- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule **(art D 93)**

- suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue **(art D 94)**

- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur **(art D 124)**

- contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur **(art D131 du CPP)**

- saisie du juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire **(art D147 du CPP)**

- signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république **(art D149 du CPP)**

-

- organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention **(art D216-1 du CPP)**

- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions **(art D258-1 du CPP)**

- audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes **(art D259 du CPP)**

- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit **(art D272 du CPP)**

- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art D273 du CPP)**

- autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondances ou objets quelconques **(art D 274)**

- détermination des modalités d'organisation du service des agents **(art D276 du CPP)**

- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu **(art D283-4 du CPP)**

- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération **(art D285 du CPP)**

- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif **(art D 308)**

- autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif **(art D330 du CPP)**

- autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne **(art D331 du CPP)**

- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés **(art D 332)**

- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire **(art D337 du CPP)**

- autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids **(art D340 du CPP)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé **(art D390 du CPP)**

- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif **(art D395 du CPP)**

- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite **(art D422 du CPP)**

- déclassement ou suspension d'un emploi (art D 432-4 du CPP)

- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale (art D436-2 du CPP)

- désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités **(art D446 du CPP)**

- autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance **(art D447 du CPP)**

- destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (art D449 du CPP)
- programmation des activités sportives de l'établissement **(art D459-1 du CPP)**

- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) **(art D459-3 du CPP)**

- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves **(art D 473 du CPP)**

- autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles **(art 19 III RI)**

- notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé **(art 32- I RI)**

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Maison d'Arrêt de Douai

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

Du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R 57-6-18 du CPP

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON,** directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL,** directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Christophe LOCQUEGNIES,** capitaine pénitentiaire, chef de détention, à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement **(art R 57-6-8 et R57-6-9 du CPP)**
- recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur **(art R57-6-18 du CPP)**
- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule **(art R 57-6-24)**
- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24 al 3 et 5)**
- élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs **(R 57-7-12)**
- engagement des poursuites disciplinaires **(R 57-7-15)**
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement **(art R 57-7-18)**
- suspension à titre préventif de l'activité professionnelle **(art R 57-7-22)**
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-25)**
- ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art R 57-7-54 à R 57-7-59)**
- présidence de la commission disciplinaire **(R 57-7-6)**
- dispenser d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions **(art R 57-7-60)**
- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement **(art R 57-7-62)**
- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-64)**
- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence **(art R 57-7-65)**

- prononcé des sanctions disciplinaires **(art R 57-7-7)**
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues **(art R 57-7-79)**
- désignation des membres assesseurs de la commission de discipline **(art R 57-7-8)**
- demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République **(art R 57-7-82)**
- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article **(art R57-8-11du CPP)**
- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation **(art R 57-8-12)**
- retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée **(art R 57-8-19)**
- autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées **(art R 57-8-23)**
- opposition à la désignation d'un aidant **(art R 57-8-6)**
- signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue **(art R.57-9-2 du CPP)**
- détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux **(art R 57-9-5)**
- désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire **(art R 57-9-6)**
- autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement **(art R 57-9-7)**
- interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues **(art R 57-9-8)**
- désignation des membres de la CPU et présidence **(art D 90)**
- définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues **(art D.92)**
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule **(art D 93)**
- suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue **(art D 94)**
- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur **(art D 124)**
- contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur **(art D131 du CPP)**
- retrait en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné **(art D 147-30-47 et D 147-30-49)**
- signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république **(art D149 du CPP)**
- certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature **(art D 154)**
- organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention **(art D216-1 du CPP)**

- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions **(art D258-1 du CPP)**

- audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes **(art D259 du CPP)**

- appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité **(art D 266)**

- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit **(art D272 du CPP)**

- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art D273 du CPP)**

- autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondances ou objets quelconques **(art D 274)**

- détermination des modalités d'organisation du service des agents **(art D 276)**

- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu **(art D283-4 du CPP)**

- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération **(art D285 du CPP)**

- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif **(art D 308)**

- autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif **(art D 330)**

- autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne **(art D331 du CPP)**

- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés **(art D 332)**

- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire **(art D337 du CPP)**

- autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids **(art D340 du CPP)**

- affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire **(art D 370)**
- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé **(art D390 du CPP)**

- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif **(art D395 du CPP)**

- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite **(art D422 du CPP)**

- réception et envoi d'objets par les personnes détenues **(art D430 ET D431 du CPP)**

- déclassement ou suspension d'un emploi **(art D 432-4)**

- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale **(art D436-2 du CPP)**

- refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement **(art D 436-3)**

- désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités **(art D 446)**

- autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance **(art D447 du CPP)**

- destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération **(art D449 du CPP)**

- programmation des activités sportives de l'établissement **(art D459-1 du CPP)**

- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) **(art D459-3 du CPP)**

- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves **(art D 473 du CPP)**

- modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir **(art 712-B et D 147-30)**

- élaboration du parcours d'exécution de la peine **(art 717-1)**

- autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles **(art 19 III RI)**

- Retrait d'équipement informatique **(art 19 IV RI)**

- Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur **(art 19 IV RI)**

- Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique **(Art 19 VII RI)**

- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé **(Art 32 I RI)**

A Douai le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE * Maison d'Arrêt de Douai *

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

Du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Abréviation : RI : règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R.57.6.18 du CPP

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL**, directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RIEHL**, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur Pascal DUPIRE**, directeur des services pénitentiaires , directeur adjoint, pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement **(art R 57-6-8 et R57-6-9 du CPP)**

- instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP **(art R 57-6-14)**

- suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément **(art R 57-6-16)**

- élaboration et adaptation du règlement intérieur type **(art R 57-6-18)**

- autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24, D 277)**

- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire **(art R 57-6-24 al 3 et 5)**

- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule **(art R 57-6-24)**

- délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 **(art R 57-6-5)**

- élaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs **(R 57-7-12)**

- engagement des poursuites disciplinaires **(R 57-7-15)**

- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement **(art R 57-7-18)**

- suspension à titre préventif de l'activité professionnelle **(art R 57-7-22)**

- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art R 57-7-25)**

- représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire **(art D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29 du CPP)**

- ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires (**art R 57-7-54 à R 57-7-59)**

- dispenser d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions **(art R 57-7-60)**

- présidence de la commission disciplinaire **(R 57-7-6)**

- prononcé des sanctions disciplinaires **(art R 57-7-7)** autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire **(art R 57-7-62)**

- autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement **(art R 57-7-62)**

- décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires **(art R 57-7-64)**

- proposition de prolongation de la mesure d'isolement **(art R 57-7-64)**

- désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française **(art 57-7-64)**

- placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence **(art R 57-7-65)**

- placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure **(art R 57-7-66, R 57-7-70, R 57-7-74)**

- rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement **(art R 57-7-67 et R 57-7-70)**

- levée de la mesure d'isolement **(art R 57-7-72 et R 57-7-76)**

- décision de procéder à la fouille des personnes détenues **(art R 57-7-79)**

- désignation des membres assesseurs de la commission de discipline **(art R 57-7-8)**

- demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République **(art R 57-7-82)**

- opposition à la désignation d'un aidant **(art R 57-8-6)**

- délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat **(art R 57-8-10)**

- surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article **(art R 57-8-11du CPP)**

- décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation **(art R 57-8-12)**

- autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère **(art R57-8-15 du CPP)**

- retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée **(art R 57-8-19)**

- autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées **(art R 57-8-23)**

- signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues **(R 57-9-2)**

- détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux **(art R 57-9-5)**

- désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire **(art R 57-9-6)**

- autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement **(art R 57-9-7)**

- interdiction d'accéder à une publication écrite audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues **(art R 57-9-8)**

- demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation **(art D79 du CPP)**

- détermination des modalités d'organisation du service des agents **(art D 276)**

- élaboration du parcours d'exécution de la peine **(art 717-1)**

- modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE **(art D 32-17)**

- désignation des membres de la CPU et présidence **(art D 90)**

- définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues **(art D.92)**

- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule **(art D 93)**

- suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue **(art D 94)**

- fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir **(art D 122)**

- réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur **(art D 124)**

- contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur **(art D131 du CPP)**

- retrait en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné **(art D 147-30-47 et D 147-30-49)**

- signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république **(art D149 du CPP)**

- certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature **(art D 154)**

- organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention **(art D 216-1 du CPP)**

- demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur **(art D 250) (uniquement pour M. RIEHL)**

- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions **(art D258-1 du CPP)**

- audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes **(art D259 du CPP)**

- appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité **(art D 266)**

- utilisation des armes dans les locaux de détention **(art D 267)**

- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit **(art D272 du CPP)**

- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art D273 du CPP)**

- autorisation d'entrée ou de sortie de somme d'argent, correspondances ou objets quelconques **(art D 274)**

- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu **(art D283-4 du CPP)**

- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération **(art D285 du CPP)**

- constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif **(art D 308)**

- autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif **(art D 330)**

- autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne **(art D331 du CPP)**

- retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés **(art D 332)**

- refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire **(art D337 du CPP)**

- autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids **(art D340 du CPP)**

- contrôle des cantines et limitation en cas d'abus **(art D343 du CPP)**

- fixation des prix pratiqués en cantine **(art D 344)**

- attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes **(art D347-1 du CPP)**

- affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire **(art D 370)**

- suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement **(art D 388)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation **(art D 389)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé **(art D 390)**

- autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite **(art D 390-1)**

- autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif **(art D395 du CPP)**

- interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille **(art D414 du CPP)**

- autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible **(art D421 du CPP)**

- autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite **(art D422 du CPP)**

- information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue **(art D427 du CPP)**

- réception et envoi d'objets par les personnes détenues **(art D430 ET D431 du CPP)**

- autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations **(art D 432-3)**

- déclassement ou suspension d'un emploi **(art D 432-4)**

- affectation des personnes détenues au service général de l'établissement **(art D433-3 du CPP)**

- autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale **(art D436-2 du CPP)**

- refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement **(art D 436-3)**

- détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale **(art D438 du CPP)**

- autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches **(art D 439-4)**

- accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues **(art D443 et D443-2 du CPP)**

- autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus **(art D 446)**

- autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance **(art D447 du CPP)**

- destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération **(art D449 du CPP)**

- autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues **(art D449-1 du CPP)**

- programmation des activités sportives de l'établissement **(art D459-1 du CPP)**

- interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire) **(art D459-3 du CPP)**

- suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves **(art D 473 du CPP) (uniquement pour M. RIEHL)**

- détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison **(art D476 du CPP)**

- modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir **(art 712-B et D 147-30)**

- Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier **(art 30 RI)**

- Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé **(Art 32-I RI)**

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Maison d'Arrêt de Douai

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON,** directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL**, directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée **(art 706-53-7)** est donnée à :

- Madame Malika JABEUR, major, adjointe à la responsable du greffe
- Madame Séverine EMIEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Fabienne LAWEKI, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Estelle ROUSSEL, adjointe administrative, agent greffe
- Madame Karine MAVEL, adjointe administrative, agent greffe
- Monsieur Luc LECOMTE, surveillant brigadier, agent greffe
- Monsieur Pierre MARTINACHE, surveillant brigadier, agent écrou
- Monsieur Thomas VAUGRAND, surveillant brigadier, agent écrou

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DES HAUTS DE FRANCE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;

Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON,** directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL,** directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à :

- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- Monsieur Patrick BOURLET, directeur technique
- Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, capitaine, chef de détention
- Monsieur Eric LEBEL, major, responsable de l'infrastructure
- Monsieur Jérôme LEBAS, 1er surveillant, armurier
- Monsieur Thierry CHATELAIN, attaché d'administration, responsable des services administratifs et financiers
- Madame Laurie LEGROUX, secrétaire administrative, responsable de l'économat

A Douai, le 30 juillet 2018

Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ★ Maison d'arrêt de Douai ★

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION
Du 30 juillet 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2018 de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la justice, portant mutation de **Madame Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, au Centre Pénitentiaire d'Annoeullin,

Décide

De désigner **Monsieur Emmanuel RIEHL**, directeur des services pénitentiaires en qualité de Chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Douai à compter du 30 juillet 2018 et jusqu'à l'arrivée du nouveau Chef d'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mesdames Malika JABEUR et Sandra WIDEHEM et Messieurs Abderrazak BARA, Stéphane DUTOMBOIS et Eric LEBEL, majors pénitentiaires** et à **Mesdames Sonia CLAUSSE, Marjorie DESBLEUMORTIERS, Samantha VALLIN et Audrey VENA, premières surveillantes et Messieurs Christophe BRASME, Mickaël CAILLIER, Sébastien CASSIAU, Damien DELMOTTE, Hervé DEVEMY, Philippe DUEZ, Jérôme LEBAS, Franck LECHAPTOIS, premiers surveillants,** à la maison d'arrêt de Douai pour toutes les décisions administratives individuelles suivantes :

- mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (art R 57-6-24)
- décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire (art R 57-6-24 al 3 et 5)
- placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement (art R 57-7-18)
- décision de procéder à la fouille des personnes détenues (art R 57-7-79)
- désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule (art D 93)
- information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions **(art D258-1 du CPP)**
- organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit **(art D272 du CPP)**
- retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion **(art D273 du CPP)**
- emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu **(art D283-4 du CPP)**
- visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération **(art D285 du CPP)**
- décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements **(art D292 à D294, D299, D308, D310 du CPP)**

De plus délégation est donnée **à Monsieur Jérôme LEBAS, responsable du travail et des activités pour :**

- signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues **(art R.57-9-2)**

A Douai, le 30 juillet 2018
Le Chef d'établissement par intérim

Emmanuel RIEHL

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Maison d'Arrêt de Douai

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 508 /2018 *(annule et remplace la note n° 376/2018 du 4 juin 2018)*

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refus de prise en charge d'objets ou de bijoux

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de refuser la prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (article D337 du code de procédure pénale)

Pendant leurs astreintes de direction à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE attachée d'administration

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 509 /2018 (annule et remplace la note n° 148/2017 du 1er mars 2017)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour les autorisations d'accès à l'établissement

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'accès à l'établissement (article D277 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, Attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, Attachée d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 510 /2018 (annule et remplace la note n° 147/2017 du 1er mars 2017)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire et pour la suspension d'une habilitation concernant des personnels de santé

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- suspendre l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers (article D 388 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation (article D 389 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé (article D390 du code de procédure pénale) ;
- autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite (article D390-1 du code de procédure pénale).

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP,
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'Administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'Administration

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax :03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N 511 /2018 (annule et remplace la note n° 377/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'accès aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu la circulaire NOR : JUSK1340026C du 15 juillet 2013

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur Jean Robert KOCONKA, attaché d'administration
- Madame Anne Sophie DELABRE, attachée d'administration

Aux capitaines pénitentiaires :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants :

- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

- Monsieur Jérémie HINDRYCKX, surveillant brigadier, adjoint à la sécurité
- Monsieur Julien KSCHONSEK, service informatique
- Monsieur Julien DORCHAIN, service informatique

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Aux fins : d'accéder aux dispositifs et aux enregistrements de vidéoprotection en raison de leur fonctions et pour les besoins du service selon la loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique notamment ses articles 26 et 38, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation notamment ses articles 17 et suivants, la loi n°2009-1436 du 24/11/2009 pénitentiaire notamment son article 58 ainsi que le code de procédure pénale notamment ses articles D265 et suivants.

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 512 /2018 (annule et remplace la note n° 383/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire, chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur David BOUCHE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Madame Laurence DUHAMEL
Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX
Monsieur Sebastien GADEK

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèrements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 513 /2018 (annule et remplace la décision n° 382/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la suspension du régime de l'encellulement individuel

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er Délégation permanente est donner à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de suspendre le régime de l'encellulement individuel pour les personnes détenues (article D93 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du Pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones: 03 59 22 20 00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 514 /2018 (annule et remplace la note n° 567/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour suspendre l'agrément d'un visiteur de prison

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de suspendre l'agrément d'un visiteur de prison (article D 473 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° **515 /2018** (annule et remplace la note n° 566/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la suspension de l'agrément d'un mandataire agréé

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

– Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement

Aux fins : de suspendre l'agrément d'un mandataire agrée (article R57-6-16 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphones : 03-20-48-00-82
03-20-48-03-32
03-20-48-02-92
Fax : 03-28-82-04-99

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 516 /2018 (annule et remplace la note n° 502/2018 du 1er septembre 2017)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation pour suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins de : suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue jusqu'à sa comparution de la commission de discipline (article R57-7-22 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 517 /2018 (annule et remplace la note n° 564/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments ou fournitures médicales

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de décider du retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant (article D273 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 518 /2018 (annule et remplace la note n° 563/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider d'une retenue sur la part disponible du compte nominatif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : décider une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues, en réparation de dommages matériels causés (article D332 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière sont abrogées

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 519 /2018 (annule et remplace la note n° 562/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la remise à un tiers désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (article D340 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 520 /2018 (annule et remplace la note n° 561/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour décider en cas d'urgence la réintégration immédiate à l'établissement d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Décider en cas d'urgence la réintégration immédiate d'une personne détenue condamnée, se trouvant à l'extérieur de l'établissement. (Article D124 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 521 /2018 (annule et remplace la note n° 560/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refuser la participation d'une personne détenue à un examen

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de refuser la possibilité à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement (article D436-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 522 /2018 (annule et remplace la note n° 558/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la réception d'un colis postal ou le dépôt d'un colis à l'établissement

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser la réception ou l'envoi d'objets autorisés, soit par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé, soit par colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites dans le cadre d'un permis de visite (article D 431 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 523 /2018 (annule et remplace la note n° 557/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation pour présider la commission de discipline, prononcer les sanctions disciplinaires et engager les poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire et de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction (articles D250, R57-7-6 et R57-7-7 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 524 /2018 (annule et remplace la décision n° 380/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation pour placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants

- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors et 1ers surveillants :

- Monsieur Luc DELIERRE
- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

- Monsieur David BOUCHE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Sebastien GADEK
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX
Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Tél 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 525 /2018 (annule et remplace la note n° 555/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour refus temporaire de faire droit à un permis de visite

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de surseoir un permis de visite établi en faveur d'une personne détenue (article R57-8-11 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 526 /2018 (annule et remplace la note n° 554/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour délivrance ou retrait des permis de visite aux personnes condamnées

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

– - Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de délivrer tout permis de visite aux personnes condamnées (articles D411 et R57-8-10 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 527 / 2018 (annule et remplace la note n° 379/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature afin d'ordonner un parloir avec dispositif de séparation

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux fins de décider que les visites d'une personne détenue auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation (article R57-8-12 du code de procédure pénale).

Pendant leurs astreintes de direction aux lieutenants dont les noms suivent :

- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03-59-22-20-00
Télécopie : 03-59-22-20-19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 528 /2018 (annule et remplace la note n° 552/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature en matière d'isolement administratif

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins de :

- Placer une personne détenue à l'isolement provisoire (article R57-7-65 du code de procédure pénale
- Placer une personne détenue à l'isolement pour une durée maximale de 3 mois et 1ère prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du directeur interrégional des services pénitentiaires ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice (articles R57-7-64, R57-7-67, R57-7-68, R57-7-70 et R57-7-72 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 529 /2018 (annule et remplace la note n° 551/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour la désignation d'un interprète lors d'une commission de discipline

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : désigner un interprète lors d'une commission de discipline pour les personnes détenues ne comprenant pas ou ne parlant pas la langue française (article R57-7-25 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 530 /2018 (annule et remplace la note n° 550/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès à une publication

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

– - Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'interdire l'accès aux personnes détenues, à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et de l'établissement ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou d'une personne détenue (article R57-9-8 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– Madame Camille LE BOULANGER, DSP
– Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 531 /2018 (annule et remplace la note n° 381/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour procéder à la fouille d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu la loi n° 2009-1436 du 24/11/2009
Vu le décret 2010-1634 du 23/12/2010
Vu la circulaire NORJUSK1140022C du 14/04/2011

Article 1er - Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur David BOUCHE
- Monsieur Sébastien GUILLEMANT
- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Stéphane BRASDEFER
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Mickaël VIART
- Monsieur Willy WABLE
- Madame Laurence DUHAMEL

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Kamel DRAIDI
Madame Chloé FONTAINE
Monsieur Julien KARAMUCKI
Monsieur Fabrice MARCQ
Monsieur Guillaume MICHEL
Monsieur Sébastien GADEK
Monsieur Rachid RAHHALI
Monsieur Mario SONTA
Monsieur Eric WEIS
Madame Isabelle WADOUX
Monsieur Gilbert LALLBISONN-ROY

Aux fins de : procéder à la fouille d'une personne détenue selon les termes des articles susvisés

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 532 /2018 (annule et remplace la note n° 548/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi liberté, extérieur ou permission de sortir

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins de : Fixer la somme qu'une personne détenue peut détenir à l'occasion d'un placement en semi-liberté, d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir (article D122 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 533 /2018 (annule et remplace la note n° 547/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'envoi d'argent ou la réception de subsides

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue à envoyer de l'argent à sa famille (article D421 du code de procédure pénale) ou à réceptionner des subsides

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 534 /2018 (annule et remplace la note n° 546/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'engagement des poursuites disciplinaires

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires à l'encontre d'une personne détenue (article R57-7-15 du code de procédure pénale)

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du Pommier
CS100 28
59 112 ANNOEULLIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 535 /2018 (annule et remplace la note n° 378/2018 du 4 juin 2018)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins : d'utiliser des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (article D283-4 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone : 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 536 / 2018 (annule et remplace la note n° 544/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour ordonner la dispense d'exécution, la suspension ou le fractionnement des sanctions disciplinaires et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'ordonner une dispense d'exécution, une suspension ou un fractionnement des sanctions disciplinaires (article R57-7-60 du code de procédure pénale) et pour révoquer, tout ou partie, du sursis à exécution des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Nicolas CANET, adjoint au chef de détention

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annœullin

N° 537 /2018 *(annule et remplace la décision n° 375/2018 du 4 juin 2018)*

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser la participation aux activités

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Décide :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP
- Monsieur David KOSCIANSKI, capitaine pénitentiaire chef de détention

Aux lieutenants :

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI,
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins de désigner les personnes détenues autorisées à participer à des activités (article D 446 du code de procédure pénale).

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de Lille Annœullin
Canton du pommier
CS 10028
59112 ANNOEULLIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 538 /2018 (annule et remplace la note n° 542/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à effectuer un versement à l'extérieur

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues condamnés à effectuer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif (article D330 du code de procédure pénale).

Article 2 La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 539 /2018 (annule et remplace la note n° 541/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à réceptionner des cours par correspondance

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser la réception, par une personne détenue, des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'Education Nationale (article D436-2 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 540 /2018 (annule et remplace la note n° 540/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (article D394 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 541 /2018 (annule et remplace la note n° 539/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser l'entrée ou la sortie de l'établissement

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets de l'établissement (article D274 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 542 / 2018 (annule et remplace la note n° 538/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte ou pour des associations

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour des associations (article D 432-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toutes décisions antérieures portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 543 /2018 (annule et remplace la note n° 535/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : d'autoriser une personne détenue à retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne (article D331 du code de procédure pénale).

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 544 /2018 *(annule et remplace la note 374/2018 du 4 juin 2018)*

Décision 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'affectation et la réaffectation des détenus en cellule

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux capitaines pénitentiaires :
- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention

Aux lieutenants
- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Madame Alicia MASTROMONACO
- Monsieur Olivier CHANRION
- Monsieur Gilles DUFOUR
- Monsieur Philippe KOBEDZA

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

Aux majors :

- Monsieur Luc DELIERRE,

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Aux 1ers surveillants :

- Monsieur Maxime ALBERTIER
- Monsieur Boubecare BOURAS
- Monsieur Arnaud CANIVET
- Monsieur Ludovic DEMUREZ
- Monsieur Kamel DRAIDI
- Madame Chloé FONTAINE
- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Rachid RAHHALI
- Monsieur Mario SONTA
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

Madame Aurélie AVOINE
Monsieur Loïc BODIN,
Monsieur Christophe CHIBOUT
Monsieur Sebastien GADEK
Monsieur David BOUCHE
Monsieur Sébastien GUILLEMANT
Madame Sandrine KOPERSKI
Monsieur Yohann MARIE
Monsieur Stéphane BRASDEFER
Madame Laurence DUHAMEL
Monsieur Jean SALOMÉ
Monsieur Eric WEIS
Monsieur Willy WABLE
Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
Canton du pommier
CS 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 545 /2018 (annule et remplace la note n° 532/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour interdire l'accès d'une personne détenue aux activités sportives

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'interdire à une personne détenue, l'accès aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (article D459-3 du code de procédure pénale).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 546 / 2018 (annule et remplace la note n° 531/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'animation de certaines activités

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP – adjoint au chef d'établissement

Aux fins d'autoriser l'animation d'activités organisées pour les personnes détenues, par des personnes extérieures (article D446 du code de procédure pénale)

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 547 /2018 (annule et remplace la note n° 529/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour l'accès des personnes condamnées au téléphone

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone aux personnes détenues condamnées (article R57-8-23 du code de procédure pénale)

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 548 /2018 (annule et remplace la note n° 543/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 17 octobre 2016 portant délégation de signature pour décider de la destination des aménagements faits par une personne détenue

Le Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de Lille –Annoeullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP adjoint au chef d'établissement
- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Aux fins : de décider de la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (article D449 du code de procédure pénal).

Article 2 Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax : 03 59 22 20 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires
Des Hauts de France

Centre Pénitentiaire de Lille-Annoeullin

N° 549 /2018 (annule et remplace la note n° 534/2016 du 17 octobre 2016)

Décision du 30 juillet 2018 portant délégation de signature pour désigner les assesseurs extérieurs siégeant en commission de discipline

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annœullin

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale

Article 1er Décide de donner délégation permanente à :

- Madame Sophie SLACHCIAK, DSP Adjoint au chef d'établissement

Aux fins de dresser le tableau de roulement désignant pour une période déterminée, les assesseurs extérieurs appelés à siéger à la commission de discipline (article R57-7-12 du code de procédure pénale).

En cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Camille LE BOULANGER, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

Article 2 - Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement
Dabia LEBRETON

Centre pénitentiaire de LILLE ANNOEULLIN
BP 100 28
59 112 ANNOEULLIN
Téléphone 03 59 22 20 00
Fax 03 59 22 20 19